

Volet B**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Réservé
au
Moniteur
belge

24388632

Déposé
12-04-2024

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 16/04/2024 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 1008346474

Nom

(en entier) : **AFRIAD**

(en abrégé) :

Forme légale : Société à responsabilité limitée

Adresse complète du siège Avenue de la Liberté 175
: 1080 Molenbeek-Saint-JeanObjet de l'acte : CONSTITUTION

Suivant un acte reçu par Maître Florence le Maire, notaire à la résidence de Bruxelles (premier canton) le 10/04/2024,

A COMPARU

Monsieur **MARYAH Faïçal**, né à Guelmin (Maroc) le treize avril mille neuf cent quatre-vingt-neuf, domicilié à 9520 Sint-Lievens-Houtem, Monseigneur Meulemanstraat, 31.

Ci-après dénommé « le comparant » ou « le souscripteur ».

CONSTITUTION :

Le comparant remet au notaire soussigné un plan financier qu'il déclare avoir réalisé le 3 avril 2024 avec l'assistance de la société à responsabilité limitée "WINFID" (ITAA 50.135.357) ayant son siège à 1081 Koekelberg, Avenue de Jette, 32. Le comparant déclare que dans ce plan est justifié le montant des capitaux propres de départ de la société à la lumière de l'activité projetée pendant une période de minimum 2 ans.

Ce plan doit comprendre les éléments suivants :

- 1° une description précise de l'activité projetée ;
- 2° un aperçu de toutes les sources de financement ;
- 3° un bilan d'ouverture, ainsi que des bilans projetés après 12 et 24 mois ;
- 4° un compte projeté de résultats après 12 et 24 mois ;
- 5° un budget des revenus et dépenses projetés pour une période d'au moins 2 ans ;
- 6° une description des hypothèses retenues lors de l'estimation du chiffre d'affaires et de la rentabilité prévus ;
- 7° le nom de l'expert externe qui a apporté son assistance lors de l'établissement du plan financier.

Le notaire soussigné éclaire le comparant au sujet de sa responsabilité en tant que fondateur de la société en cas de faillite prononcée dans les 3 ans de sa constitution et particulièrement lorsque l'objet social de la société est un objet large reprenant un nombre important et diversifié d'activités.

Le comparant déclare constituer une société à responsabilité limitée sous la dénomination « **AFRIAD** » dont le siège est fixé actuellement à 1080 Molenbeek-Saint-Jean, Avenue de la Liberté, 175, aux capitaux propres de départ de DEUX MILLE EUROS (2.000,00 EUR).

Apport en numéraire :

Monsieur **MARYAH Faïçal**, prénommé, souscrit à l'instant cent (100) actions pour deux mille euros (2.000,00 EUR), soit l'intégralité des apports.

Le souscripteur déclare qu'en application de la faculté prévue à l'article 5:8 du Code des sociétés et des associations, aucun versement ne doit encore être effectué sur les actions au moment de la constitution.

Le souscripteur s'engage à libérer les actions ainsi souscrites par un versement en espèces de deux mille euros (2.000,00 EUR) sur un compte qui sera ouvert au nom de la société auprès de la Banque Belfius **au plus tard pour le 31 juillet 2024**.

Ensuite, le comparant arrête comme suit les statuts de la société.

STATUTS :**TITRE I. FORME LEGALE – DENOMINATION – SIEGE – OBJET – DUREE****Article 1. Dénomination et forme**

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type "Mention").

La société revêt la forme d'une société à responsabilité limitée.

Elle est dénommée « **AFRIAD** ».

Article 2. Sièg

Le siège est établi en Région de Bruxelles-Capitale.

L'adresse du siège pourra être transférée par simple décision de l'organe d'administration pour autant que ce transfert a lieu dans la Région de Bruxelles-Capitale ou dans la Région wallonne.

Article 3. Objet

La société a pour objet, tant en Belgique qu'à l'étranger, pour compte propre ou compte de tiers ou en participation avec ceux-ci :

En principal :

1°) Travaux de construction spécialisés – Chauffage

- Travaux de plomberie ;
- Installation de chauffage, de climatisation, de ventilation et de conditionnement d'air ;
- Réparation de biens personnels et domestiques, et notamment d'appareils électroménagers et d'équipements pour la maison et le jardin ;
- Réparation et entretien d'ouvrages en métaux, de chaudières et de radiateurs de chauffage central, de brûleurs et de poêles à mazout, des gaines de ventilation et des dispositifs d'évacuation de fumées ;
- Réparation de systèmes de chauffage central ;
- Intermédiaire du commerce en meubles, articles de ménage et quincaillerie, et notamment en fournitures pour plomberie, matériels d'installation électrique à usage domestique et installations de chauffage ;
- Commerce de gros de quincaillerie et de fournitures pour plomberie et chauffage ;
- L'importation et l'exportation de tous appareils, articles, matériels et accessoires sanitaires, de plomberie, de chauffage, de climatisation et l'installation de ceux-ci ;
- L'achat, la vente et la distribution, le négoce en général de tous produits ou matériels s'y rapportant ;

En accessoires :

2°) Bâtiment et travaux de construction en général

- Fabrication de radiateurs et de chaudières pour le chauffage central ;
- Fabrication de réservoirs, citernes et conteneurs métalliques ;
- Fabrication de fours et de brûleurs ;
- Fabrication d'autres machines d'usage général ;
- Fabrication d'autres articles de robinetterie ;
- Fabrication d'appareils ménagers et électroménagers ;
- Installation électrique et travaux d'électricité ;
- Entretien, réparation et service de dépannage de tout système électrique ;
- Toutes opérations se rapportant à l'entreprise d'électricité, telles que notamment l'installation, la réparation, l'entretien ou la rénovation d'installations électriques ;
- Travaux d'installation et réparation électrotechniques de bâtiment ;
- Installation et entretien de câbles et d'appareils électriques ;
- Installation de système d'éclairage ;
- Installation de panneaux solaires ;
- Autres travaux d'installation ;
- Fourniture d'énergie ;
- Production et distribution de vapeur et d'air conditionné ;
- Travaux d'isolation ;
- Travaux de menuiserie et de couverture ;
- La réalisation, la rénovation et la réparation de toiture ;
- La pose de charpentes ;
- Les travaux d'étanchéité des toits et des toitures-terrasses ;
- L'isolation des toits et des toitures-terrasses ;
- Tous les travaux de construction d'habitations et de commerces, la construction de gros œuvres, la transformation, la rénovation et la démolition de bâtiments ;
- L'exécution de tous travaux de gros œuvres pour le bâtiment : maçonnerie, coffrage, carrelage, marbre et pierre naturelle, plafonnage, menuiserie, peinture, égouttage, cimentage ;
- L'installation de cuisines ;
- Le placement, l'entretien et le remplacement de vitres et de doubles vitrages ;
- La location de toilettes mobiles ;

3°) Commerce en général de tous biens et marchandises

- L'exploitation en général de supermarchés, le commerce en général sous toutes ses formes, tant en gros qu'au détail, à prédominance alimentaire ou non, en ce compris notamment l'achat, la vente, l'importation, l'exportation, la fabrication, l'entretien, la réparation, la location, la représentation, la

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type "Mention").

livraison et le transport, avec ses propres moyens de transport et/ou avec l'intermédiation, de tous produits susceptibles de commercialisation ;

- De manière générale, le commerce, l'achat, la vente, l'import, l'export, en gros ou au détail, de tous produits alimentaires, ainsi que de tous produits non alimentaires et marchandises, tels que : articles de ménage et articles cadeaux; tous textiles en général, vêtements divers, chaussures, de marque ou autres, importés ou achetés localement, destinés au marché local ou à l'exportation, de maroquinerie dans le sens le plus large; tous produits de l'artisanat en général, tapisseries y compris les articles du tiers-monde; tous les articles de parfumerie, de toilette, cosmétiques, produits de beauté, maquillage, ainsi que savons et détergents; tous les articles d'horticulture tels que fleurs, plantes, articles de jardinage; tous livres, antiquités, brocantes, objets de décoration, machines industrielles; tous articles pour animaux ; tous produits d'entretien ; tous produits de chauffage en tous combustibles ; cigares, cigarettes, tabac à pipe, briquets, articles pour fumeurs et autres, sans que cette liste ne soit limitative ;
- Le commerce de gros ou de détail de tous types de produits par correspondance ou par Internet (e-commerce), et de manière générale tous les types d'e-commerce (commerces électroniques) ou magasin en ligne ;
- Intermédiaire du commerce en produits divers ;
- Le commerce, l'import-export, la distribution, la représentation ou toute activité intermédiaire sous quelque forme que ce soit en ce qui concerne le commerce de tous types de produits et de services qui lui sont liés, et notamment l'exploitation de stations vendant tous types de produits à distribuer, denrées alimentaires, articles de librairie, accessoires de tous genres, véhicules, voitures et camions, sans que cette liste ne soit limitative ;
- Le commerce de gros d'autres machines et équipements ;
- Autres commerces de gros spécialisés, et notamment de combustibles solides, liquides et gazeux et de produits annexes ;
- Le commerce de détail de combustibles en magasin spécialisé, à l'exclusion des carburants automobiles ;
- Autres commerces de détail de biens neufs en magasin spécialisé ;
- Autres commerces de détail hors magasins, éventaies ou marchés ;
- L'achat, la vente, l'import, l'export, en gros ou au détail, le commerce par correspondance ou par Internet (e-commerce), la fabrication, l'entretien, la réparation, la location, la représentation, la livraison et le transport de tous articles relevant de l'audiovisuel, de l'informatique et de la bureautique, de la téléphonie ainsi que de l'électroménager, en ce compris cassettes vidéo, CD-ROM, DVD et autres médias sur tous supports ;
- Le commerce de gros d'appareils ménagers, électroménagers et audio-vidéo : radio, télévision, chaînes, magnétoscopes, etcetera ;
- Le commerce de détail d'appareils ménagers, électroménagers et audio-vidéo en magasin spécialisé ;
- Le commerce de détail d'appareils ménagers non électriques, de coutellerie, de vaisselle, de verrerie, de porcelaine et de poteries ;
- Le commerce de détail d'autres équipements du foyer en magasin spécialisé ;
- L'achat, la vente, l'import et l'export, en gros ou au détail, de tous appareils ménagers, électroménagers et de tous autres biens domestiques ;
- La vente en gros et/ou au détail, l'import et l'export de petits accessoires et petit matériel électroménager ;
- L'import et l'export, le commerce en gros et au détail d'articles ménagers, articles cadeaux et articles de décoration ;
- La location et location-bail de vaisselle, couverts, verrerie, articles pour la cuisine, appareils électriques et électroménagers, ainsi que de tous autres biens personnels et domestiques ;
- L'exploitation d'une librairie ;
- La vente en gros et/ou au détail, l'import et l'export de tous les journaux, illustrés, magazines quelconques, de bulletins loto ;
- Le commerce de détail de journaux et de papeterie en magasin spécialisé ;
- La vente en gros et/ou au détail, l'import et l'export d'articles de papeterie ;
- Le commerce de détail de produits à base de tabac en magasin spécialisé ;
- L'achat, la vente, l'import, l'export de tous livres, antiquités, brocantes, objets de décoration, machines industrielles ;
- L'achat de textiles ;
- L'achat d'articles de mode ;
- L'import et l'export, le commerce en gros et au détail de vêtements et lingerie pour hommes, dames et enfants ;
- L'exploitation d'ateliers de confection et de retouches, de commerces de textiles et tous articles en gros ou au détail pour hommes, femmes, enfants ;

- L'import, l'export, l'achat et la vente d'étoffes et de fournitures (fils à tisser, à tricoter, à coudre, à broder, étoffes, tissus, aiguilles, rubans, ...);
- L'import, l'export, l'achat et la vente de linge de maison (nappes, essuie-mains, mouchoirs, serviettes, ...) et de literie (draps de lit, édredons, couvre-pieds, coussins, ...);
- L'import, l'export, l'achat et la vente de bâches, de housses, de parasols, de stores, ...;
- La vente en gros et/ou au détail, l'import et l'export d'articles de décoration intérieure et de tapis;
- L'import et l'export, le commerce en gros et au détail d'articles en cuir et de maroquinerie;
- La vente en gros et/ou au détail, l'import et l'export d'articles de bijouterie et d'horlogerie;
- La vente en gros et/ou au détail, l'import et l'export d'articles de bricolage, de jardinage, de fleurs, de plantes;
- L'import et l'export, le commerce en gros et au détail d'articles de droguerie;
- La vente de produits discount;
- La vente en gros et/ou au détail, l'import et l'export de bibelots, d'articles fantaisie, lunettes;
- La vente en gros et/ou au détail, l'import et l'export de produits chimiques et de produits de phytothérapie;
- La vente en gros et/ou au détail, l'import et l'export de produits pharmaceutiques;
- La vente en gros et/ou au détail, l'import et l'export d'accessoires électriques;
- La vente en gros et/ou au détail, l'import et l'export d'articles pour animaux;
- La vente en gros et/ou au détail, l'import et l'export d'articles de mercerie;
- L'achat, la vente, l'import, l'export de tous produits de l'artisanat en général, tapisseries, y compris les articles du tiers-monde;
- L'achat, la vente, l'import, l'export et le recyclage de matériaux de récupération et de ferrailles de toutes sortes;
- L'exploitation de magasins de meubles neufs et d'occasion, le commerce de meubles et objets d'antiquité, articles électroniques, l'importation, l'exportation;
- L'import, l'export, l'achat et la vente de toutes marchandises;
- La vente en gros et/ou au détail, l'import et l'export de tous articles généralement quelconques, sans que cette liste ne soit exhaustive ou limitative;
- Toutes opérations généralement quelconques se rapportant directement ou indirectement au commerce, à la fabrication, la location, l'achat, la vente en gros ou au détail, la représentation, la distribution, le service, le conditionnement, l'exploitation et le courtage, l'importation et l'exportation, soit pour son propre compte soit pour le compte de tiers;
- La représentation commerciale dans tous les domaines;
- 4°) Secteur de l'automobile – Activités de garage**
- Le commerce en général tant en gros qu'au détail, en ce compris notamment l'achat, la vente, l'importation et l'exportation, le transport, l'entretien, la réparation, la location, le leasing, la représentation de tous véhicules automobiles neufs ou d'occasion, en ce compris notamment de toutes pièces de rechange, accessoires et produits relatifs au secteur automobile;
- L'import et l'export, le commerce en gros et au détail de voitures neuves et d'occasion, de pièces détachées et tous produits connexes;
- L'exploitation d'ateliers de réparation de voitures et de carrosseries;
- La pose de pneus;
- Le montage, le démontage et l'équilibrage de pneus;
- La réparation, le dépannage, le rechapage et le re-sculptage de pneus;
- L'achat, la vente, l'importation, l'exportation de tous produits ayant un lien direct ou indirect avec le pneu;
- L'importation, l'exportation et la location de véhicules utilitaires et à usage privé, de camions, camionnettes, vélos, motocyclettes, pièces détachées et accessoires divers;
- Toutes prestations en vue de l'agrégation d'un véhicule automobile par tout organisme chargé du contrôle technique et notamment la représentation de ce véhicule dans un centre de contrôle ainsi que toutes prestations requises par le transfert de ce véhicule;
- L'exploitation de car-wash;
- Le lavage, le lustrage, le polissage et le nettoyage intérieur de véhicules automobiles;
- L'exploitation et les services de stations-services (tous carburants, tels que mazout, diesel, gaz, etcetera);
- Le commerce de détail de carburants automobiles en magasin spécialisé;
- Les ventes en gros ou au détail de tous produits pétroliers ou dérivés, de tous lubrifiants;
- L'exploitation d'ateliers de tournage, d'affûtage et de rectification de pièces mécaniques;
- 5°) Services d'entretien et de nettoyage**
- Fournir tous services ou prestations au profit de toutes clientèles privées ou commerciales, notamment : le nettoyage et l'entretien d'immeubles, le nettoyage de vitres et de bureaux, petits travaux de bureau, services intérimaires, sous-traitance;
- Le nettoyage et l'entretien de tous types de bâtiments tels que les bureaux, les maisons, les

appartements, les usines, les magasins, les institutions, les autres locaux à usage commercial ou professionnel ;

- Le déblayage et nettoyage des chantiers, des bureaux, des homes, des résidences et toutes surfaces commerciales ou industrielles ;
- Le ravalement des façades : le nettoyage à la vapeur, le sablage et les activités analogues ;
- Les activités de nettoyage et d'entretien des piscines ;
- Le nettoyage des trains, des autobus, des avions, ... ;
- Les activités de désinfection et de destruction de parasites ;
- Le balayage et l'arrosage de chaussées, squares, marchés, jardins publics, parcs ;
- L'enlèvement de la neige et de la glace sur les routes et les pistes d'atterrissage, y compris l'épandage de sel et de sable ;
- L'aménagement et l'entretien de jardins et de pépinières ;
- L'exploitation de salons-lavoirs ;
- Le lavage, le blanchissage, le nettoyage à sec de tous les articles d'habillement, y compris les articles en fourrure ;
- Le nettoyage d'articles en cuir ;
- Le nettoyage de tapis, de moquettes, de tentures et de rideaux ;
- La serrurerie, la cordonnerie ;
- Les travaux de couture ;
- Le ramonage et le tubage des cheminées ;
- Toutes les activités dans le cadre des titres-services notamment : le nettoyage du domicile y compris les fenêtres, la lessive et le repassage, les petits travaux de couture occasionnels, la préparation de repas, le service de courses ménagères, centrale pour personnes moins mobiles ou âgées et le repassage hors du domicile de l'utilisateur ;

6°) Alimentation générale

- Le commerce, l'achat, la vente, l'import, l'export, en gros ou au détail, de tous produits d'alimentation générale, tels que : pommes de terre, légumes (frais ou conservés), fruits (frais ou conservés), produits de boucherie, viandes, charcuteries, volailles, gibiers, produits laitiers (lait, beurre, fromage), œufs, huiles végétale et animale, conserves, boissons alcoolisées ou non, sucre, chocolat, confiserie, café, thé, cacao, produits d'épicerie, épices, herbes aromatiques, produits de la mer, poissons, crustacés, mollusques, farines, pâtes, riz, confitures, glaces de consommation et crèmes glacées, miel, plats préparés, eau en récipients, semoule, sandwiches, produits de boulangerie et autres, sans que cette liste ne soit limitative ;
- Le commerce de détail en magasin non spécialisé à prédominance alimentaire, de tous produits alimentaires et de tous produits surgelés ou congelés, y compris les crèmes glacées ;
- Le commerce de détail en magasin spécialisé de boissons, assortiment général, de fruits et de légumes (y compris les pommes de terre), de pain et de pâtisserie, de poissons, de viandes et autres, frais ou conservés ;
- Le commerce de détail de pâtisserie (dépôt) ;
- Le commerce (achat, vente, import et export) de pains et petits pains, de pâtisseries, de gâteaux, de tourtes, de tartes, de crêpes, de gaufres et autres produits de boulangerie frais ou surgelés ;
- Le commerce (achat, vente, import et export) de biscottes, de biscuits et autres produits de boulangerie secs ;
- Le commerce (achat, vente, import et export) de produits apéritifs et d'autres produits similaires (petits biscuits, brezels, ...) sucrés ou salés ;
- Toutes les activités de boulanger, de pâtissier, de glacier, de chocolatier ;
- Le commerce sous toutes ses formes de produits de consommation, de plats préparés à consommer sur place ou à emporter, la préparation de plats à emporter ou à livrer à domicile ;
- Les activités de vente de produits, et notamment de produits alimentaires, d'épicerie fine et alcools, sandwicherie, saladerie, tabac, etcetera ;
- La vente au comptoir ou par téléphone, fax, internet d'aliments et de boissons : établissements de restauration rapide (snack-bars, sandwiches-bars, etcetera) ;
- Le commerce de détail alimentaire sur éventaires et marchés ;
- Le commerce ambulant ;
- L'exploitation d'un night-shop ;
- L'exploitation d'une épicerie ;
- L'exploitation de magasins d'alimentation générale ; l'achat et la vente en magasin et sur les marchés publics, de tous les produits de consommations, alimentation générale, boissons, fruits et légumes, et autres ;
- Autres commerces de détail hors magasins, éventaires ou marchés ;

7°) Services de restauration – Horeca – Événementiel

- Les activités de restauration à service restreint ;
- Fournir tous services de restauration à des clients qui commandent leur repas à un comptoir de

- service ou par téléphone, fax, internet ou tout autre moyen de communication, à consommer sur place ou à emporter ;
- L'exploitation d'un café proposant des boissons chaudes et froides ainsi qu'une petite restauration ;
 - L'exploitation d'un restaurant spécialisé en un certain type de cuisine à service restreint, comme d'une pizzeria à service restreint, d'une friterie ou de tout autre type de restaurant à service restreint ;
 - L'exploitation de cafétarias, cafés et bars, bars à chicha, bars à tapas, bars à jus de fruits, bars à vin, salons de consommation, salons de dégustation, salons de thé, pubs, auberges, tavernes, buvettes, jeux, débits de boissons et locaux destinés à petites restaurations, boissons et tout ce qui s'y rapporte, notamment restauration rapide, grills, grillades, pizzérias, pâtes, snack-bars, hamburgers, hot-dogs, friteries, pitas, de selfs services, glaciers, crêperies, gaufrieres, sandwicheries, drive-in restaurants, foodtruck, sans que cette énumération ne soit limitative, pour compte propre ou pour compte de tiers ;
 - L'exploitation, les services et les activités d'atelier de fabrication de tous produits de restauration, de snacks, catering services, préparation et livraison de repas scolaires, fêtes, festivités, à emporter ou sur place, de quelque origine que ce soit, de snacks bars, brasseries, restaurants, tavernes, cafés, buffets, de banquets et service traiteur, de boulangerie et de pâtisserie, de tous produits alimentaires et non alimentaires ;
 - La préparation de repas et de mets dans les cuisines centrales pour le compte de tiers ;
 - Webshop: la préparation de repas que les clients viennent récupérer sur place ;
 - Les services de restauration mobile ;
 - La location d'un foodtruck avec chauffeur ;
 - L'activité de friterie exercée en commerce ambulant sur la voie publique ou sur les foires ;
 - La vente d'hamburgers et de hot-dogs sur marché ;
 - L'organisation de spectacles et de soirées, comprenant la vente de boissons et snacks ;
 - Les autres services de restauration ;
 - L'exploitation de restaurants proposant un service complet ;
 - Les activités de restauration à service complet ;
 - Le service traiteur ;
 - La réalisation, l'organisation et la participation à l'organisation pour le compte des tiers, d'événements, fêtes, mariages, anniversaires, meeting, buffets, banquets, séminaires, foires, concerts, expositions, salons, inaugurations de tous types ;
 - La location de places, de vestiaires pour publics et de salles d'organisation d'évènements ;
 - L'exploitation d'hôtels, motels et de tout autre établissement de type Horeca ;
 - L'exploitation de cabarets, discothèques et autres ;
- 8°) Informatique, téléphonie et autres**
- Messagerie, services de fax, internet ;
 - L'exploitation de copy-services ;
 - L'exploitation de cybercafés ;
 - L'exploitation de cabines téléphoniques ;
 - L'exploitation de vidéothèques, la location de produits de divertissement, films et tout autre produit assimilé ;
 - L'exploitation de laboratoires de développement photos ;
 - L'importation et l'exploitation de machines de jeux de tous genres, de jeux de hasard, loterie et jeux de Lotto ;
 - Toute activité relevant du secteur de la téléphonie : en gros et au détail, l'achat et la vente de téléphones mobiles et accessoires de téléphones ventes de cartes prépayées ;
 - Toutes activités liées au domaine de la télécommunication ;
 - Toutes activités relevant du secteur de l'imprimerie et de la reproduction sur tout support, telle que notamment l'exploitation d'un magasin de « copy-service » ;
 - L'achat, la vente, l'import et l'export de tous matériaux de bureau, d'ordinateurs et de matériel informatique ;
 - L'achat, la vente et la location de CD, de DVD, Blu-Ray et tous autres porteurs de son et/ou images ;
 - L'achat, la vente, l'import, l'export de tous films de bandes magnétiques, cassettes, tous articles imprimés ou enregistrés permettant leur lecture, vision ou audition ;
- 9°) Services de transport en général**
- L'exploitation des sociétés de taxis, le transport de personnes par taxis ;
 - L'exploitation de centrales d'appels pour taxis ;
 - L'exploitation d'un service de location de voitures avec chauffeur ;
 - Le transport rémunéré de personnes ;
 - Tout ce qui se rattache au transport, national et international, terrestre, maritime et aérien de tous biens et marchandises ;
 - Les activités de transports routiers de fret ;

- Le transport logistique ;
- Le transport de marchandises de plus et de moins de cinq cents kilogrammes ;
- La location de camions avec chauffeur ;
- Les services de déménagement ;
- Le transport et la livraison à domicile de tous produits généralement quelconques, périssables et non périssables, l'enlèvement, le stockage, la répartition de tous produits généralement quelconques et non périssables ;
- Le transport de meubles, de marchandises, le déménagement, la location de matériel de levage, de véhicules utilitaires ou privés, de main d'œuvre, les prestations de service en matière d'emballages, l'entreposage de meubles et de marchandises, les services de garde-meuble ;

10°) Activités de poste et de courrier

- L'exploitation de sociétés de transport, les messageries et le transport du courrier ;
- Le transport de colis express ;
- Le dépôt de colis, l'envoi d'argent à l'étranger ;
- Les autres activités de poste et de courrier ;

11°) Beauté, esthétique et bien-être

- L'exploitation d'un salon d'esthétique et notamment les soins de beauté, les conseils en beauté et les soins du visage : massages faciaux, traitement anti-rides, amincissement, maquillage, les soins de la peau et l'épilation, les soins du corps, les soins de pédicure et de manucure, stylisme d'ongles, bronzage, balnéothérapie et tous autres soins se rapportant à l'esthétique ;
- L'exploitation de bancs solaires et de solarium ;
- L'entretien corporel ;
- Les services liés au bien-être et au confort physique ;
- L'import et l'export, le commerce en gros et au détail d'articles de parfumerie, d'articles de toilette, de cosmétiques, de produits de beauté, de maquillage, de savons et de détergents ;
- L'achat, la vente de produits de beauté, appareils, essences, parfums et accessoires divers liés à l'activité de soins décrite ci-dessus, bijoux, maroquinerie, lingerie et trousseau pour dames ;
- L'achat, la vente, l'importation, l'exportation de matériel esthétique et notamment d'appareils d'amincissement, épilation au laser, électronique, informatique ;
- La mise à disposition par location, leasing ou autres méthodes de tels matériels, ainsi que l'entretien ;
- L'exploitation d'un salon de coiffure et la vente d'articles de coiffure ;
- Le lavage, la coupe, la mise en plis, la teinture, la coloration, l'ondulation, le défrisage de cheveux pour hommes, femmes, enfants ;
- Le rasage et la taille de la barbe ;

12°) Consultance, conseils et coaching – Assistance

- Tous types de consultations et présentation de produits et services ;
- Coaching sportif, administratif et management ;
- La consultance ou développement d'entreprise, le marketing, la recherche de nouveaux marchés et les études sectorielles ;
- L'assistance en programmation ;
- Les cours d'informatique, l'assistance en logiciels informatiques, les conseils et l'assistance dans le domaine de l'informatique ;
- La conception, le développement et la commercialisation de logiciels informatiques et de sites web, l'installation et l'entretien de réseaux informatiques au sens le plus large ;
- Activités des copywriters et rédaction de contenu sur le web ;
- Conception de textes et de slogans publicitaires ;
- Conseils et assistance opérationnelle aux entreprises dans les domaines des relations publiques et de la communication ;
- La traduction et l'interprétation.

Elle dispose, d'une manière générale, d'une pleine capacité juridique pour accomplir tous les actes et opérations ayant un rapport direct ou indirect avec son objet ou qui seraient de nature à faciliter directement ou indirectement, entièrement ou partiellement, la réalisation de cet objet.

Elle peut s'intéresser par voie d'association, d'apport, de fusion, d'intervention financière ou autrement dans toutes sociétés, associations ou entreprises dont l'objet est identique, analogue ou connexe au sien ou susceptible de favoriser le développement de son entreprise ou de constituer pour elle une source de débouchés.

Elle peut exercer les fonctions d'administrateur ou liquidateur dans d'autres sociétés.

La société peut se porter garant ou fournir des sûretés réelles pour des sociétés ou des personnes privées, au sens le plus large.

Au cas où la prestation de certains actes serait soumise à des conditions préalables d'accès à la profession, la société subordonnera son action, en ce qui concerne la prestation de ces actes, à la réalisation de ces conditions.

Article 4. Durée

La société est constituée pour une durée illimitée.

TITRE II. CAPITAUX PROPRES ET APPORTS

Article 5. Apports

En rémunération des apports, **cent (100) actions** ont été émises.

Chaque action donne un droit égal dans la répartition des bénéfices et des produits de la liquidation.

Article 6. Appels de fonds

Les actions doivent être libérées à leur émission.

En cas d'actionnaire unique-administrateur, ce dernier détermine librement, au fur et à mesure des besoins de la société et aux époques qu'il jugera utiles, les versements ultérieurs à effectuer par lui sur les actions souscrites en espèces et non entièrement libérées.

Article 7. Apport en numéraire avec émission de nouvelles actions – Droit de préférence

Les actions nouvelles à souscrire en numéraire doivent être offertes par préférence aux actionnaires existants, proportionnellement au nombre d'actions qu'ils détiennent.

Le droit de souscription préférentielle peut être exercé pendant un délai d'au moins quinze jours à dater de l'ouverture de la souscription.

L'ouverture de la souscription avec droit de préférence ainsi que son délai d'exercice sont fixés par l'organe qui procède à l'émission et sont portés à la connaissance des actionnaires par courrier électronique, ou, pour les personnes dont elle ne dispose pas d'une adresse électronique, par courrier ordinaire, à envoyer le même jour que les communications électroniques. Si ce droit n'a pas entièrement été exercé, les actions restantes sont offertes conformément aux alinéas précédents par priorité aux actionnaires ayant déjà exercé la totalité de leur droit de préférence. Il sera procédé de cette manière, selon les modalités arrêtées par la gérance, jusqu'à ce que l'émission soit entièrement souscrite ou que plus aucun actionnaire ne se prévale de cette faculté.

Les actions qui n'ont pas été souscrites par les actionnaires comme décrit ci-dessus peuvent être souscrites par les personnes auxquelles les actions peuvent être librement cédées conformément à la loi ou à l'article 9 des présents statuts ou par des tiers moyennant l'agrément de la moitié au moins des actionnaires possédant au moins trois quart des actions.

TITRE III. TITRES

Article 8. Nature des actions

Toutes les actions sont nominatives, elles portent un numéro d'ordre.

Elles sont inscrites dans le registre des actions nominatives ; ce registre contiendra les mentions requises par le Code des sociétés et des associations. Les titulaires d'actions peuvent prendre connaissance de ce registre relatif à leurs titres.

Sauf disposition spéciale contraire dans les présents statuts, ou dans le testament ou la convention qui a créé l'usufruit, en cas de démembrement du droit de propriété d'une action en usufruit et nue-propriété, les droits y afférents sont exercés par l'usufruitier.

Article 9. Cession d'actions

Les actions peuvent être cédées entre vifs ou transmises pour cause de mort, sans agrément.

TITRE IV. ADMINISTRATION – CONTRÔLE

Article 10. Organe d'administration

La société est administrée par un ou plusieurs administrateurs, personnes physiques ou morales, actionnaires ou non, nommés avec ou sans limitation de durée et pouvant, s'ils sont nommés dans les statuts, avoir la qualité d'administrateur statutaire.

L'assemblée qui nomme le ou les administrateur(s) fixe leur nombre, la durée de leur mandat et, en cas de pluralité, leurs pouvoirs. A défaut d'indication de durée, le mandat sera censé conféré sans limitation de durée.

Article 11. Pouvoirs de l'organe d'administration

S'il n'y a qu'un seul administrateur, la totalité des pouvoirs d'administration lui est attribuée, avec la faculté de déléguer partie de ceux-ci.

Lorsque la société est administrée par plusieurs administrateurs, chaque administrateur agissant seul, peut accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet, sous réserve de ceux que la loi et les statuts réservent à l'assemblée générale.

Chaque administrateur représente la société à l'égard des tiers et en justice, soit en demandant, soit en défendant.

Il peut déléguer des pouvoirs spéciaux à tout mandataire.

Article 12. Rémunération des administrateurs

L'assemblée générale décide si le mandat d'administrateur est ou non exercé gratuitement.

Si le mandat d'administrateur est rémunéré, l'assemblée générale, statuant à la majorité absolue des voix, ou l'actionnaire unique, détermine le montant de cette rémunération fixe ou proportionnelle.

Cette rémunération sera portée aux frais généraux, indépendamment des frais éventuels de représentation, voyages et déplacements.

Article 13. Contrôle de la société

Lorsque la loi l'exige et dans les limites qu'elle prévoit, le contrôle de la société est assuré par un ou plusieurs commissaires, nommés pour trois ans et rééligibles.

TITRE V. ASSEMBLEE GENERALE

Article 14. Tenue et convocation

Il est tenu chaque année, au siège, une assemblée générale ordinaire **le dernier vendredi du mois de juin à 18 heures**. Si ce jour est férié, l'assemblée est remise au premier jour ouvrable suivant. S'il n'y a qu'un seul actionnaire, c'est à cette même date qu'il signe pour approbation les comptes annuels. Des assemblées générales extraordinaires doivent en outre être convoquées par l'organe d'administration et, le cas échéant, le commissaire, chaque fois que l'intérêt de la société l'exige ou sur requête d'actionnaires représentant un dixième du nombre d'actions en circulation. Dans ce dernier cas, les actionnaires indiquent leur demande et les sujets à porter à l'ordre du jour. L'organe d'administration ou, le cas échéant, le commissaire convoquera l'assemblée générale dans un délai de trois semaines de la demande.

Les convocations aux assemblées générales contiennent l'ordre du jour. Elles sont faites par e-mails envoyés quinze jours au moins avant l'assemblée aux actionnaires, aux administrateurs et, le cas échéant, aux titulaires d'obligations convertibles nominatives, de droits de souscription nominatifs ou de certificats nominatifs émis avec la collaboration de la société et aux commissaires. Elles sont faites par courrier ordinaire aux personnes pour lesquelles la société ne dispose pas d'une adresse e-mail, le même jour que l'envoi des convocations électroniques.

Toute personne peut renoncer à la convocation et, en tout cas, sera considérée comme ayant été régulièrement convoquée si elle est présente ou représentée à l'assemblée.

Article 15. Admission à l'assemblée générale

Pour être admis à l'assemblée générale et, pour les actionnaires, pour y exercer le droit de vote, un titulaire de titres doit remplir les conditions suivantes :

- le titulaire de titres nominatifs doit être inscrit en cette qualité dans le registre des titres nominatifs relatif à sa catégorie de titres ;
- les droits afférents aux titres du titulaire des titres ne peuvent pas être suspendus ; si seul le droit de vote est suspendu ; il peut toujours participer à l'assemblée générale sans pouvoir participer au vote.

Article 16. Séances – Procès-verbaux – Participation à l'assemblée générale à distance par voie électronique

§ 1. L'assemblée générale est présidée par un administrateur ou, à défaut, par l'actionnaire présent qui détient le plus d'actions ou encore, en cas de parité, par le plus âgé d'entre eux. Le président désignera le secrétaire qui peut ne pas être actionnaire.

§ 2. Les procès-verbaux constatant les décisions de l'assemblée générale ou de l'actionnaire unique sont consignés dans un registre tenu au siège. Ils sont signés par les membres du bureau et par les actionnaires présents qui le demandent. Les copies à délivrer aux tiers sont signées par un ou plusieurs membres de l'organe d'administration ayant le pouvoir de représentation.

§ 3. Les actionnaires peuvent participer à distance à l'assemblée générale grâce à un moyen de communication électronique mis à disposition par la société. Les actionnaires qui participent de cette manière à l'assemblée générale sont réputés présents à l'endroit où se tient l'assemblée générale pour le respect des conditions de présence et de majorité.

La qualité d'actionnaire et l'identité de la personne désireuse de participer à l'assemblée sont contrôlées et garanties par les modalités définies dans un règlement interne établi par l'organe d'administration. Ce règlement fixera également les modalités suivant lesquelles il est constaté qu'un actionnaire participe à l'assemblée générale grâce au moyen de communication électronique et peut dès lors être considéré comme présent.

Afin de garantir la sécurité de la communication électronique, le règlement interne peut soumettre l'utilisation du moyen de communication électronique à des conditions qu'il détermine.

Il appartient au bureau de l'assemblée générale de vérifier le respect des conditions prévues par la loi, les présents statuts et le règlement interne et de constater si un actionnaire participe valablement à l'assemblée générale grâce au moyen de communication électronique et peut dès lors être considéré comme présent.

§ 4. Le moyen de communication électronique mis à disposition par la société doit au moins permettre à l'associé, de manière directe, simultanée et continue, de prendre connaissance des discussions au sein de l'assemblée et, sur tous les points sur lesquels l'assemblée est appelée à se prononcer, d'exercer le droit de vote.

§ 5. Les paragraphes précédents s'appliquent aux porteurs d'obligations convertibles, de droits de souscription et de certificats émis avec la collaboration de la société, compte tenu des droits qui leur ont été attribués.

Article 17. Délibérations

§ 1. A l'assemblée générale, chaque action donne droit à une voix, sous réserve des dispositions légales régissant les actions sans droit de vote.

§ 2. Au cas où la société ne comporterait plus qu'un actionnaire, celui-ci exercera seul les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

§ 3. Tout actionnaire peut donner à toute autre personne, actionnaire ou non, par tout moyen de transmission, une procuration écrite pour le représenter à l'assemblée et y voter en son lieu et place.

§ 4. Toute assemblée ne peut délibérer que sur les propositions figurant à l'ordre du jour, sauf si toutes les personnes à convoquer sont présentes ou représentées, et, dans ce dernier cas, si les procurations le mentionnent expressément.

§ 5. Sauf dans les cas prévus par la loi ou les présents statuts, les décisions sont prises à la majorité des voix, quel que soit le nombre de titres représentés à l'assemblée générale.

Article 18. Prorogation

Toute assemblée générale, ordinaire ou extraordinaire, peut être prorogée, séance tenante, à trois semaines au plus par l'organe d'administration. Sauf si l'assemblée générale en décide autrement, cette prorogation n'annule pas les autres décisions prises. La seconde assemblée délibérera sur le même ordre du jour et statuera définitivement.

TITRE VI. EXERCICE SOCIAL REPARTITION – RESERVES

Article 19. Exercice social

L'exercice social commence le **premier janvier** et finit le **31 décembre de chaque année**.

A cette dernière date, les écritures sociales sont arrêtées et l'organe d'administration dresse un inventaire et établit les comptes annuels dont, après approbation par l'assemblée, il assure la publication, conformément à la loi.

Article 20. Répartition – Réserves

Le bénéfice annuel net recevra l'affectation que lui donnera l'assemblée générale, statuant sur proposition de l'organe d'administration, étant toutefois fait observer que chaque action confère un droit égal dans la répartition des bénéfices.

Les présents statuts délèguent à l'organe d'administration le pouvoir de procéder, dans les limites des articles 5:142 et 5:143 du Code des sociétés et des associations, à des distributions provenant du bénéfice de l'exercice en cours ou du bénéfice de l'exercice précédent tant que les comptes annuels de cet exercice n'ont pas été approuvés, le cas échéant réduit de la perte reportée ou majoré du bénéfice reporté.

TITRE VII. DISSOLUTION – LIQUIDATION

Article 21. Dissolution

La société peut être dissoute en tout temps, par décision de l'assemblée générale délibérant dans les formes prévues pour les modifications aux statuts.

Article 22. Liquidateurs

En cas de dissolution de la société, pour quelque cause et à quelque moment que ce soit, le ou les administrateurs en fonction sont désignés comme liquidateur(s) en vertu des présents statuts si aucun autre liquidateur n'a été désigné, sans préjudice de la faculté de l'assemblée générale de désigner un ou plusieurs liquidateurs et de déterminer leurs pouvoirs et émoluments.

Article 23. Répartition de l'actif net

Après apurement de toutes les dettes, charges et frais de liquidation ou après consignation des montants nécessaires à cet effet et, en cas d'existence d'actions non entièrement libérées, après rétablissement de l'égalité entre toutes les actions soit par des appels de fonds complémentaires à charge des actions insuffisamment libérées, soit par des distributions préalables au profit des actions libérées dans une proportion supérieure, l'actif net est réparti entre tous les actionnaires en proportion de leurs actions et les biens conservés leur sont remis pour être partagés dans la même proportion.

TITRE VIII. DISPOSITIONS DIVERSES

Article 24. Election de domicile

Pour l'exécution des statuts, tout actionnaire, administrateur, commissaire, liquidateur ou porteur d'obligations domicilié à l'étranger, fait élection de domicile au siège où toutes communications, sommations, assignations, significations peuvent lui être valablement faites s'il n'a pas élu un autre domicile en Belgique vis-à-vis de la société.

Article 25. Compétence judiciaire

Pour tout litige entre la société, ses actionnaires, administrateurs, commissaires et liquidateurs relatifs aux affaires de la société et à l'exécution des présents statuts, compétence exclusive est attribuée aux tribunaux du siège, à moins que la société n'y renonce expressément.

Article 26. Droit commun

Les dispositions du Code des sociétés et des associations auxquelles il ne serait pas licitement dérogé sont réputées inscrites dans les présents statuts et les clauses contraires aux dispositions impératives du Code des sociétés et des associations sont censées non écrites.

DISPOSITIONS FINALES ET TRANSITOIRES :

Le comparant déclare ce qui suit :

1. Siège actuel

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type "Mention").

Le siège de la société est établi actuellement à 1080 Molenbeek-Saint-Jean, Avenue de la Liberté, 175.

2. Site internet et adresse électronique

La société n'a **pas de site internet**.

L'adresse électronique de la société est : **afriad13@hotmail.fr**

Toute communication vers cette adresse par les actionnaires, les titulaires de titres émis par la société et les titulaires de certificats émis avec la collaboration de la société sera réputée être intervenue valablement.

3. Premier exercice

Le premier exercice social commence **ce jour** et prendra fin le **31 décembre 2024**.

4. Première assemblée

La première assemblée générale ordinaire se réunira en juin 2025.

5. Avertissements

Le comparant reconnaît avoir été éclairé par le notaire soussigné au sujet des dispositions légales et plus particulièrement celles relatives à la dénomination des sociétés, à l'accès à certaines activités, aux obligations sociales des sociétés et de leurs organes, aux obligations et à la responsabilité des fondateurs, des administrateurs, commissaires et autres personnes chargées de l'administration ou de la surveillance des sociétés et de leur conjoint commun en biens, ainsi qu'à l'interdiction pour certaines personnes de participer à l'administration ou la surveillance des sociétés.

En outre, le comparant reconnaît avoir été informé par le notaire soussigné de son obligation de renseigner les bénéficiaires effectifs de la société dans le registre UBO.

6. Dispense de nomination de commissaires

Le comparant estime que pour le premier exercice la société répondra aux critères les dispensant de la nomination de commissaires.

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE :

Nomination

Et à l'instant même, l'assemblée générale extraordi-naire de la société cidessus constituée prend, à l'unanimité des voix, les décisions suivantes :

Le nombre d'administrateur(s) est fixé à **un**.

L'assemblée appelle aux fonctions d'administrateur : Monsieur **MARYAH Faïçal**, prénommé, et qui accepte.

Son mandat est rémunéré.

Ces fonctions prennent cours le premier jour du premier exercice social sans limitation de durée. Le mandat d'administrateur est à tout moment révocable par l'assemblée générale.

Chaque administrateur est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire seul tous actes qui intéressent la société. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés par la loi à l'assemblée générale. Il peut déléguer les pouvoirs qu'il déterminera à un ou plusieurs mandataires actionnaires ou non.

Pour extrait littéral conforme,

Florence le Maire, Notaire